



Formation IAS3

Assurance emprunteur

iepb 2017-tous droits réservés



Section 3 : Etapes et Effets du contrat d'assurance

I- Comment s'assurer ?

Rien de surprenant ! On s'assure par contrat. Ce contrat d'assurance s'appelle **une police d'assurance**.

Nous avons déjà vu ensemble ce qu'est un contrat et tout ce que vous avez appris sur les contrats est valable pour les polices d'assurances. Cependant, le législateur a doté les assurances d'un droit qui leur est propre et donc il existe des spécificités en matière de contrat dans les assurances.

Juridiquement, l'assurance est l'opération par laquelle l'assureur s'engage à effectuer une prestation au profit d'une autre personne en cas de réalisation d'un événement aléatoire par nature le risque en contrepartie d'une somme d'argent (la prime).

En général il s'agit d'un contrat d'adhésion. Mais parfois certaines clauses peuvent être modifiées. A ce titre, on distingue les CP ou conditions particulières, qui prennent en compte la situation particulière de l'assuré, et les CG ou conditions générales qui restent intangibles.

Les CP priment sur les CG. C'est un principe fort en matière d'assurance.

La police d'assurance est un contrat synallagmatique, aléatoire, à titre onéreux et à exécution successive.

II- La Date d'Effet :

Elle est primordiale en matière d'assurance. **C'est le Point de départ des garanties.**

Avant l'heure, ce n'est pas l'heure.

Si un sinistre survient avant la date d'effet, alors il n'est pas couvert par le contrat.

Cela nous paraît être du bon sens.

Dans la date d'effet, on trouve deux cas :

- effet immédiat dès la signature
- effet au lendemain midi.

Les assureurs pensent qu'en matinée il y a plus de témoins et que cela lutte contre la fraude.

Exemple :

Je viens d'avoir un accident de voiture et je ne suis pas assuré.

Je vais vite souscrire un contrat d'assurance. Cela est interdit.

Pour le décès, cette date d'effet est capitale.

Approchons nous d'un contrat d'assurance, et notamment, des conditions générales.

En tant que spécialiste de l'assurance, vous devrez faire attention aux garanties, bien entendu. Mais le plus important en matière d'assurance, ce sont les exclusions.

Nous vous invitons donc à lire et vérifier que les exclusions de l'assurance cadrent avec la situation de votre client.

Les exclusions sont de 4 types :

- exclusions légales
- contractuelles
- La faute intentionnelle
- Le mensonge ou l'omission.

Les exclusions Légales sont caractérisées par les émeutes, faits de guerre, catastrophes naturelles. C'est l'état qui remboursera les dégâts.

Les exclusions contractuelles : la compagnie liste tous les évènements qu'elle ne couvre pas.

C'est important car chaque compagnie a sa propre politique de risque.

La Faute intentionnelle de l'assuré:

- le suicide,
- un accident en état d'ébriété,
- la mise en danger volontaire comme par exemple la pratique de sports extrêmes.

Pour le suicide, le législateur est intervenu. Il n'y aura pas de couverture décès si l'assuré se suicide la 1^{ère} année. En revanche, s'il commet un suicide après la première année, l'assurance décès fonctionnera.

La définition de sports extrêmes prête parfois à sourire. En effet, certaines compagnies estiment que le ski alpin est un sport extrême.

Attention : si votre client se fait une mauvaise fracture au ski pendant ses congés d'hiver et que l'assurance excluait le ski, votre client ne sera pas assuré.

Le mensonge ou l'omission :

C'est la pire des choses en assurance.

La sanction est très sévère : c'est la nullité du contrat ainsi qu'elle est envisagée dans l'article 113-8 du code des assurances.

Pas d'indemnisation qu'elle qu'en soit la cause, même si cela est non lié à la survenance du sinistre.

Par exemple, en assurance décès, l'assuré n'a pas déclaré qu'il prenait un traitement pour la thyroïde, ce qui est anodin aujourd'hui.

Il meurt d'une crise cardiaque. Il n'y a pas de lien entre thyroïde et cœur mais si la compagnie découvre qu'il y a eu omission, elle déclarera la nullité du contrat et il n'y aura pas d'indemnisation. Ce principe est propre aux assurances et cela est tout à fait légal.

Il existe des atténuations contractuelles.

Certaines compagnies peuvent accepter un mensonge ou une omission dans certains cas déterminés. L'indemnité sera alors réduite.

C'est un cas de réduction de contrat pour lésion.

Le mensonge a lésé la compagnie, et donc elle demande la réduction de la couverture.

Exemple : Vous avez assuré votre habitation et avez déclaré que la porte d'entrée était dotée de 2 verrous. Or l'expert découvre qu'il n'y en a qu'un. Si cela est prévu au contrat, votre compagnie d'assurance pourra vous proposer une indemnisation minorée.

Sinon, c'est tout simplement la nullité du contrat qui vous attend.

III- La fin du contrat d'assurance :

Etant donné qu'il s'agit d'un contrat à exécution successive, il ne peut y avoir qu'une résiliation. La Résiliation stoppe un contrat pour ses effets à venir.

Il existe plusieurs cas de résiliation en matière d'assurance :

- Résiliation à échéance : Loi Châtel
- Résiliation après un an à tout moment : Loi Hamon
- Résiliation pour non paiement de prime : les effets du contrat seront suspendus 30 jours après une mise en demeure de payer mais les primes restent dues jusqu'à l'échéance. La résiliation intervient 10 jours après ce délai de 30 jours. On paye mais on n'est pas couvert.

- Résiliation pour vice du consentement : l'assuré a menti ou a minoré le risque, ou alors a omis de déclarer certaines choses,
- Disparition du risque par exemple: j'ai vendu ma voiture. Je ne la possède plus, donc il n'y a plus de risque à assurer.
- et enfin, la Nullité du contrat. Le contrat est sensé n'avoir jamais existé. Alors qu'en droit civil cela donnerait lieu à remboursement de chaque partie, en droit des assurances, la compagnie ne vous rend pas les primes payées en cas de nullité du contrat.

Pour la résiliation Loi Hamon il y a des spécificités par types de contrat. Ainsi pour un contrat d'assurance automobile, c'est le nouvel assureur qui envoie la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ancien assureur en prouvant que l'assuré continuera à être assuré. Le délai de résiliation est d'un mois.

S'agissant d'une assurance de prêt, la résiliation Hamon existe aussi, mais attention :

- La demande résiliation doit intervenir avant le 12^{ème} mois avec envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'échéance,
- La Banque est en droit de demander une assurance équivalente en garantie ou alors présentant de meilleures garanties.